



Loi APER et sa déclinaison à Bures : participez à la réflexion !

! Du 1^{er} mai au 30 juin 2024, les Buressois sont invités à donner leur avis, dans le cadre de la Loi d'Accélération de la Production des Énergies Renouvelables (loi APER du 10 mars 2023).

L'enjeu de la loi APER <--><--><--><-->

C'est une évidence largement partagée : nous devons réduire durablement notre consommation d'énergies fossiles. Un des leviers est d'augmenter la production d'énergies renouvelables (EnR) : solaire, éolien, hydraulique, biomasse, etc.

La loi APER prévoit de porter la part des EnR à 33 % du mix énergétique global français en 2030. La Région, le Département et l'agglomération se sont également donné des objectifs.



Le contexte à Bures <--><--><--><-->



L'énergie fait partie des thèmes couverts par le plan climat de Bures, notamment en termes de sobriété et d'efficacité énergétique. Mais ce plan climat aborde peu la production d'énergies renouvelables : la loi APER est une opportunité.

La production buressoise d'EnR est d'environ 2000 MWh/an, principalement en solaire photovoltaïque et bois-énergie. Soit 1% seulement des besoins énergétiques locaux !



La définition de Zones d'Accélération



Par la loi APER, les communes sont invitées à définir des zones d'accélération de la production d'EnR (ZAEnR). Ce sont des zones a priori favorables aux énergies renouvelables, qu'il s'agisse de photovoltaïque, solaire thermique, éolien, biogaz, géothermie, réseau de chaleur etc.

Dans le cas de Bures la définition de ZAEnR ne concerne pas de grands projets, mais plutôt de multiples projets potentiels de petite taille, qu'ils soient sur des espaces privés (habitations ou tertiaires) ou publics.

C'est aussi et surtout l'opportunité d'affirmer la volonté politique de la Ville : Bures veut favoriser le développement des EnR, tout en préservant la richesse de son patrimoine bâti et naturel. Aiguillon pour des actions municipales (photovoltaïque à Léo Gardey), exemplarité vis-à-vis des particuliers et porteurs de projets, poids lors des discussions avec nos parties prenantes (Bâtiments de France) : autant de raisons d'afficher cette volonté.

La Ville propose de définir comme ZAEnR l'ensemble du territoire de Bures, à l'exception des zones classées N, du bassin de retenue, de l'Espace Naturel Sensible de la Guyonnerie, des forêts (communales ou domaniales, Espaces Boisés Classés ou non), des parcs et autres espaces verts.

Sur ce territoire, la Ville souhaite favoriser le solaire (photovoltaïque, thermique), la géothermie de surface et le raccordement à des réseaux de chaleur.

La procédure de consultation



La loi APER demande aux communes d'établir leurs ZAEnR en concertation avec les habitants.

La Ville a réalisé un travail préalable, appuyée par l'expertise de l'agglomération, du Département et du PNR de la Haute Vallée de Chevreuse. La philosophie et les principaux éléments d'entrée ont été présentés au groupe « énergie » du Comité Citoyen de la Transition.

Sur ces bases, la Ville lance donc une consultation, ouverte à tous les habitants jusqu'au 30 juin 2024. Elle porte sur quelques pages d'explications et sur la cartographie proposée.



Sur le site de la Ville, découvrez les propositions de la municipalité et donnez votre avis à travers un formulaire informatique.



Vos contributions sont attendues via le formulaire sur internet : www.bsy.fr